



ADMINISTRATION COMMUNALE DE BOULAIDE
3, rue de la Mairie
L-9640 BOULAIDE

Règlement-taxe concernant l'utilisation des salles de fêtes communales

Vote du conseil communal : 21.10.2010

Le conseil communal arrête :

Article 1

L'utilisation des salles communales énumérées ci-devant est réservée aux personnes habitant la commune de Boulaide.

Article 2

<u>Taxes de location</u>	<u>Boulaide</u> <u>Centre culturel</u>	<u>Baschleiden</u> <u>Salle des fêtes</u>	<u>Surré</u> <u>Salle des fêtes</u>
--------------------------	---	--	--

1. utilisation par des particuliers habitant notre commune

a. sans cuisine	200,00 €	100,00 €	100,00 €
b. avec cuisine	300,00 €	120,00 €	120,00 €
c. caution	250,00 €	100,00 €	100,00 €

Article 3

Lors de la réservation des salles pour des manifestations, la priorité sera accordée aux associations locales.

Article 4

Chaque locataire privé du centre culturel et des salles de fêtes devra remettre avec sa demande une copie d'une assurance responsabilité civile.

Article 5

Le règlement-taxe concernant la location des salles communales du 13 décembre 2001 est abrogé dès que le présent règlement-taxe sera entré en vigueur, c'est-à-dire trois jours après sa publication.